APPEL A PROJETS
Pacte Enseignement Supérieur et Compétences 2025-2029

Délibération n°25CP-1144 de la Commission Permanente du 27 juin 2025
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance.

OBJECTIF

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI) 2023-2030 fixe parmi ses objectifs celui de renforcer l'ancrage territorial de l'Enseignement Supérieur. C'est dans cette ambition que s'inscrit l'appel à projets « Pacte enseignement supérieur et compétences » qui a pour objectif de développer des compétences directement adaptées aux besoins de l'économie régionale.

Par cet appel à projets la Région Grand Est souhaite renforcer l'ancrage territorial de l'enseignement supérieur en développant des compétences adaptées aux besoins du tissu économique local.
Il vise à :

- Accroitre les liens entre parcours-courts et parcours-longs proposés par les établissements du Grand Est
- Répondre aux enjeux de transformation des entreprises qu'ils soient numériques, environnementaux, industriels ou liés à la santé
- Anticiper les besoins en compétences des entreprises locales en intégrant une démarche prospective

BENEFICIAIRES

Sont éligibles tous les établissements d'enseignement supérieur basés dans le Grand Est dispensant des formations reconnues de niveau 6 à 7, dont le lien avec le monde économique est avéré.

PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les initiatives soutenues doivent s'appuyer sur des travaux scientifiques d'excellence, garantissant ainsi un haut niveau de qualification des apprenants. En mobilisant ces connaissances avancées, les étudiants pourront développer des compétences stratégiques et les mettre au service des acteurs socio-économiques du territoire afin de répondre aux besoins émergents des filières économiques et industrielles.

Pour les projets impliquant plusieurs établissements, chaque partenaire devra s'engager dans une collaboration formelle et structurée, notamment à travers la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) et le cas échéant d'un accord de partenariat. Le COPIL permettra d'assurer un suivi régulier du projet et de garantir une coordination efficace entre les parties prenantes. Une production concrète, sous forme de livrable, sera attendue afin de formaliser les avancées et résultats de la collaboration.

Une priorité sera accordée aux initiatives ayant un impact sur les formations en Licence Professionnelle, en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), ainsi que sur les cursus des écoles d'ingénieurs, de management, d'art et d'architecture.

Les établissements candidats devront démontrer un lien avéré entre leurs programmes et le tissu économique local. De plus, ils devront justifier d'une autonomie de gestion et d'un budget propre sur leur territoire.

Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une dimension transfrontalière, voire européenne ou internationale.

Seules les dépenses d'investissement seront éligibles au financement dans le cadre du présent appel à projets. Toutefois, chaque projet devra s'inscrire dans une démarche plus large et cohérente avec les objectifs définis ci-dessous. Il devra ainsi démontrer son articulation avec un projet global répondant aux enjeux du dispositif, garantissant ainsi la pertinence et l'impact des investissements réalisés. À ce titre, les dépenses de fonctionnement associées seront valorisées dans l'évaluation globale du projet.

Les projets doivent soutenir des initiatives innovantes et structurantes pour le territoire, contribuant ainsi au développement économique et à la mise en place de dispositifs ou contractualisations à l'échelle régionale. Ils s'inscriront dans l'un ou plusieurs des objectifs opérationnels suivants :

Objectif 1 : Accroitre les liens entre parcours-courts et parcours-longs proposés par les établissements du Grand Est

L'évolution rapide des métiers et l'attractivité des parcours courts nécessitent une meilleure articulation des formations de l'enseignement supérieur. Le SRESRI 2023-2030 met en avant la valorisation de l'offre de formation et son ancrage territorial, afin de favoriser des synergies entre formation initiale/continue et entre formations qualifiantes/ diplômantes, de renforcer la complémentarité entre parcours courts et longs et d'ouvrir de nouvelles perspectives aux étudiants, quel que soit leur parcours.

L'objectif est de concevoir des parcours de formation plus souples, permettant une montée en compétences progressive et davantage adaptée aux évolutions du marché du travail.

Critères d'éligibilité :

- Partenariat structuré présentant une stratégie entre établissement(s) proposant des parcours courts (BTS, Bac professionnel) et établissement(s) proposant des parcours longs (BUT, DNMADE, Licence, Licence Pro, Master).
- Collaboration avec au moins un acteur économique (entreprise, fédération professionnelle, etc.).
- Mise en place d'actions concrètes favorisant les échanges de compétences entre parcours courts (expertise technique) et longs (approfondissement théorique).

Exemples de projets :

- Mise en commun de séquences de formation en situation professionnelle ou d'actions d'orientation ;
- Ingénierie de programmes d'orientation et/ou d'accompagnement dans le cadre de parcours courts visant à promouvoir la poursuite d'études ;
- Conception et mise en œuvre de dispositifs transversaux, d'outils numériques ou d'événements à destination des étudiants de l'ensemble des formations d'une filière éducative, quel que soit le niveau de diplôme ;
- Élaboration de tiers-lieux mutualisés entre des établissements proposant des parcours courts et des parcours longs.

Seront priorisés les projets intégrant une collaboration avec les services universitaires d'insertion et d'orientation professionnelle, afin de rapprocher les actions des établissements des besoins des acteurs socioéconomiques.

Objectif 2 : Répondre aux enjeux de transformation des entreprises qu'ils soient numériques, environnementaux, industriels) ou liés à la santé

Face aux mutations industrielles, écologiques, numériques et aux enjeux de santé, il est crucial de former les jeunes et les actifs aux nouveaux métiers. La Région souhaite accompagner la structuration de thématiques stratégiques et encourager les projets s'inscrivant dans les grands axes de transformation du SRESRI :

Critères d'éligibilité :

- Projets démontrant un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale reconnue et porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel.
- Implication financière ou en temps homme, d'entreprises du secteur / de la filière concerné(e).

Exemples de projets :

- Mise en commun de compétences techniques, mise en place d'outils collaboratifs, création de plateformes technologiques ouvertes aux PME/ETI ;
- Elaboration de programmes d'actions sur les enjeux de transformation, co-pilotés par les établissements et/ou les entreprises.

Objectif 3 : Anticiper les besoins des entreprises locales en intégrant une démarche prospective

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises locales et développer de nouvelles formations, les projets devront s'appuyer sur une analyse approfondie des besoins du territoire et intégrer une dimension prospective.

Critères d'éligibilité :

- Appui sur une analyse démontrant la pertinence du projet face aux besoins des entreprises locales. Cette analyse devra s'appuyer sur des éléments concrets, notamment en recueillant l'avis d'un groupe représentatif d'entreprises et/ou de collectivités locales. Des lettres d'intérêt ou de soutien de leur part pourront venir appuyer la démarche.
- Démonstration d'une approche collaborative entre établissements et acteurs économiques.
- Intégration des actions concrètes visant à :
 - Favoriser l'immersion des étudiants en entreprise à travers divers dispositifs tels que les stages, l'alternance, les projets tutorés, les missions rémunérées, ...

- Développer les compétences des étudiants en lien avec les attentes du marché du travail.

Exemples de projets :

- Formation-action sous forme d'activités ou de livrables à produire par les étudiants en réponse à une commande d'un ou plusieurs acteurs socioéconomiques locaux ;
- Mise en place de plateformes technologiques ouvertes aux PME/ETI du territoire ;
- Développement de programmes d'analyse des verrous technologiques, dédiés à une entreprise locale.

▶ DEPENSES ELIGIBLES

Seules **les dépenses liées au programme d'investissement** des projets seront éligibles au financement dans le cadre du présent appel à projets.

Les dépenses éligibles (TTC) sont les suivantes :

- Les machines et outils liés au projet ;
- Le matériel informatique et logiciels nécessaires au fonctionnement des machines et outils acquis dans le cadre du projet (en cas d'abonnement, la dépense pourra être prise en charge uniquement jusqu'à la fin du projet) ;
- Les formations liées à l'utilisation d'un investissement (formation des formateurs) ;
- Les coûts d'aménagement et d'installation directement liés à la mise aux normes de sécurité des nouvelles machines acquises dans le cadre du projet ;
- Les dépenses de manutention et de stockage dès lors qu'elles relèvent de l'objet du projet ;
- Prestations externes (analyse technique, analyse du marché) et frais de coordination (déplacement, frais salariaux du(des) coordinateur(s), catering) contribuant directement au projet d'investissement. Les frais de coordination ne pourront excéder 5 000 € par an. Ces frais annexes à l'investissement sont entendus comme accessoires et minoritaires.

Une attention particulière sera portée aux investissements **intégrant une dimension environnementale**. Les projets portant, par exemple, sur la gestion des déchets ou privilégiant l'acquisition de matériels écoresponsables pourront bénéficier d'une bonification lors de l'instruction.

Les dépenses inéligibles :

- Le mobilier ;
- Les travaux et aménagements (hors travaux d'aménagement mentionné ci-dessus) ;
- Les investissements déjà soutenus par la Région au titre d'un autre dispositif ;
- Les frais de structure ;
- Les frais de rémunération ;
- Les frais annexe de transport, de manutention et de stockage non liés aux projets ;
- Les dépenses liées au matériel de production financé par recours à la location financière ;
- Les logiciels et matériels informatiques à usage bureautique ou à l'équipement des salles de cours ;
- Les investissements immobiliers : achat de terrains ou de bâtiments, construction, aménagement de terrains et de bâtiments.

▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature	Subvention
Section :	Investissement
Taux maximum :	40%
Dépense éligible minimale du projet	100 000 € TTC
Dépense éligible maximale du projet	1 000 000 € TTC

Un bonus additionnel sera accordé comme suit :

- **+5%** si au moins un des trois critères suivants est respecté
- **+10 %** si au moins deux le sont :
 - Dimension de passerelle entre les formations, de consortium ou d'hybridation des formations ;
 - Dynamique internationale ou transfrontalière ;
 - Intégration d'une dimension environnementale dans les investissements.

▶ PROCEDURE DE SELECTION

Les projets déposés dans les délais sont instruits par les services de la Région à compter de la date de clôture de chaque session de l'appel à projets.

Principe de sélection des projets

Les projets seront évalués en fonction des critères définis pour chacun des objectifs mentionnés ci-dessus. La répartition des soutiens entre les trois objectifs affichés dans cet appel à projets se fera en fonction des dossiers déposés.
Une attention particulière sera portée aux projets faisant l'objet d'un **co-financement par les acteurs publics et/**ou autres partenaires économiques.

Un jury de sélection pourra être organisé le cas échéant, en associant tout partenaire que la Région Grand Est jugera utile (services de l'Etat, représentants d'entreprises…).

▶ CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

2 sessions sont prévues pour cet appel à projets :

Session 1	Lancement de l'appel à projets	01/09/2025
	Ouverture de la téléprocédure	01/11/2025
	Clôture de l'appel à projets	30/01/2026
Session 2	Lancement de l'appel à projets	01/09/2026
	Ouverture de la téléprocédure	01/11/2026
	Clôture de l'appel à projets	30/01/2027

Il est prévu que les crédits dédiés à cet appel à projets se répartissent de manière équivalente entre chacune des sessions.

Chaque composante (faculté, école, institut ou équivalent) ne pourra soumettre **qu'un seul dossier, en tant que coordinatrice de projet,** sur l'ensemble des deux sessions d'appel à projets. La participation en tant que partenaire à plusieurs projets n'est pas limitée.

▶ MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional aux dates de sessions prévues dans l'appel à projets. Le dossier doit être déposé avant le démarrage du projet par téléprocédure disponible via le lien https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/XXXXXX /

La date de début d'éligibilité des dépenses n'est possible qu'à compter de la date de lancement de chaque session de l'appel à projets.

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)
- Un RIB ;
- Analyse des besoins le cas échéant (objectif 3) ;
- En cas de collaboration / partenariat : la convention de partenariat et un descriptif de la gouvernance du projet (COPIL notamment).

L'instruction ne débute que si le dossier est complet et déposé sur la plateforme de téléservice dans les délais de candidature à compter de la date de clôture de chaque session de l'appel à projets. En cas de non-respect de cette disposition, le dossier sera rendu d'office irrecevable et fera l'objet d'un rejet.

En cas de pièce nécessaire à l'instruction attendue en complément, le porteur pourra être sollicité pour la fournir, dans un délai maximum de 4 semaines suivant la demande formulée par le service instructeur de la demande d'aide
En cas de non-respect de cette disposition, le dossier sera rendu d'office irrecevable et fera l'objet d'un rejet.

Le dossier sera pris en charge **dans les 30 jours** suivant la date de clôture de la session de l'appel (contrôle de la complétude des pièces du dossier).

La décision d'attribution de l'aide est prise sur décision de la Commission Permanente après instruction du dossier.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.
Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de convention.

L'aide sera versée de la manière suivante : une avance de 50 % à la signature de la convention et un solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié par son responsable légal et son comptable, d'un bilan qualitatif justifiant de la réalisation de l'opération et visant à confirmer le versement d'un bonus (le cas échéant) et justification du respect des éventuelles autres conditions mises à l'octroi de la subvention.

Dans le cadre d'un consortium ou partenariat, l'aide régionale est versée au porteur de projet désigné, qui s'engage à assurer la répartition des fonds entre les membres du consortium selon les modalités prévues dans la convention de partenariat.

L'aide régionale est versée au prorata du coût éligible réel de l'opération. Elle ne peut être révisée si la dépense éligible totale s'avère supérieure au coût initialement prévu. En revanche, elle est ajustée au prorata de la dépense effectivement réalisée si la dépense éligible s'avère inférieure au coût initialement prévu.

La durée des projets est fixée à trois ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente. Le calendrier de réalisation, incluant les dates de transmission des pièces justificative, sera précisé dans la convention attributive de l'aide régionale.

Toute demande d'avenant (modification ou prolongation) prendra la forme d'un courrier argumenté précisant les raisons de la demande, dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin du projet et telle que mentionnée dans la convention. Celle-ci fera l'objet d'une instruction préalable à la présentation en Commission Permanente. Toute demande qui remettrait en cause le projet initialement déposé pourra être refusée.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON-REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la convention attributive d'aide de l'aide et s'inscrivent dans un cadre général accordant à la Région le droit de faire mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée,
- Non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région se réserve le droit de faire mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le bénéficiaire, et / ou ses partenaires, à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée,
- Non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région Grand Est toutes données économiques et sociales permettant d'alimenter des bases de données consolidées au niveau régional, ainsi que toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

Afin d'assurer un suivi rigoureux des projets financés dans le cadre du Pacte Enseignement Supérieur et Compétences 2025-2029, les porteurs de projets devront transmettre le tableau de suivi des indicateurs à l'adresse XXXXXXXXXX lors de l'état d'avancement réalisé à mi-parcours.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le processus d'attribution par arrêté ne peut notamment intervenir que sous réserve de disponibilité des crédits et autorisations budgétaires correspondantes.